

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
MESURES ENVIRONNEMENTALES
En compensation des impacts au projet de la ZAC des PIERRAILLEUSES
(Granzay-Gript – Saint Symphorien)
Avenant n° 3**

Entre les soussignés

- la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), sise 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex, représenté par Gérard LEFEVRE, son vice-président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023

d'une part,

Et

- le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle Aquitaine sis 44 boulevard Pont-Achard, 86000 POITIERS, représentée par Benoît BITEAU, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 avril 2016

d'autre part,

Vu la « convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures environnementales en compensation des impacts au projet d'extension de la ZAC des Pierrailleuses » signée entre la CAN et le CREN le 20 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 110/2018 du 25 octobre 2018 « portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats », qui porte à 30 ans les engagements de la CAN en matière de gestion et de suivi des mesures compensatoires ;

Vu l'avenant 2 de substitution du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) Nouvelle Aquitaine aux droits et obligations du CREN en date du 14 décembre 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 3

Le présent avenant à la convention de partenariat a pour objet :

- adopter la nouvelle Notice de Gestion pour la période 2024-2033 et son montant global prévisionnel ;
- préciser les modalités de règlement des comptes.

Article 2 : Notice de gestion et budget prévisionnel 2024-2033

Cette nouvelle Notice de Gestion :

- présente le détail des dispositions de gestion prises sur les différentes surfaces compensatoires acquises pour répondre aux enjeux environnementaux qui s'imposent à la CAN ;
- est bâtie pour une seconde période de 10 ans, 2024 à 2033 ;

- et s'accompagne d'un budget prévisionnel sur 10 ans portant sur les missions réalisées tant en interne qu'en externe par le CEN.

La répartition par an et par élément a un caractère purement indicatif et seul est contractualisé le montant global maximum fixé en annexe pour la période des 10 ans : 96 200 € HT, valeur prix de base 2024 (hors révision SYN Rév qui s'ajoutera sur les prestations réalisées en interne). Tout dépassement éventuel nécessitera un nouvel avenant.

Par ailleurs, à l'issue de la période des 10 ans, la Notice de Gestion sera révisée et fera l'objet d'un nouvel avenant pour une nouvelle période de gestion.

Article 3 : Rémunération et modalités de paiement

Pour l'année 2024, le coût de référence au temps passé sera de 525 € HT. Pour les années suivantes, il sera révisé annuellement selon l'indice SYN Rév de janvier de l'année en cours.

Article 4 : Modalités de règlement pour la période 2024-2033

La rémunération fera l'objet d'acomptes et d'un solde annuel selon :

Acompte : chaque année, le CEN pourra prétendre à 1 ou 2 acomptes selon l'activité prévisionnelle, avec l'accord de la CAN et dans la limite des montants maximums indiqués en annexe.

Solde : au premier trimestre de chaque année, le CEN présentera le bilan détaillé des prestations réalisées pour le compte de la CAN en N-1 selon :

- prestations réalisées en interne : rémunérées au temps passé avec révision annuelle du coût horaire selon les modalités définies à l'article 3 du présent avenant.
- prestations réalisées en externe : le CEN sera remboursé sur la présentation de justificatifs de paiement.

Le solde à verser correspondra à l'écart entre le bilan et le(s) acompte(s) déjà réglé(s).

A aucun moment sur la période des 10 ans le total des acomptes et du solde, en prix de base hors annualisation, ne pourra dépasser le montant global de 96 200 € HT.

Article 5 : Prescriptions diverses

Les autres clauses et conditions générales de la convention de partenariat, non contraires à celles du présent avenant, demeurent inchangées.

Lu et accepté par le titulaire soussigné
A le

Pour la CAN,
A Niort, le

Convention de partenariat CAN/CEN - Avenant n° 3
ANNEXE BUDGETAIRE

Estimatif budgétaire_MC-Pierrailleuses : Temps passé CEN + prestations 2024-2033

Prix de base 2024 : 525 € HT - indice syntec janvier 2024

	Total jours	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL GENERAL € HT
Coût journalier :		525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	
Prévisionne sur gestion en cours												
Temps passé du CEN :												
Suivi des exploitants (3j/an)	30	1 575,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €	15 750,00 €
Suivi des travaux (2 j)	20	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	10 500,00 €
Suivis des suivis écologiques (2j les années de suivis)	10	1 050,00 €		1 050,00 €	1 050,00 €				1 050,00 €	1 050,00 €		5 250,00 €
Comité technique de suivi (0,5 j tous les 5 ans)	1					262,50 €					262,50 €	525,00 €
Mise à jour notice de gestion - 7 j (2 j en intermédiaire puis 5 j)	7					1 050,00 €					2 625,00 €	3 675,00 €
Communication et assistance technique (1 j/an)	10	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	5 250,00 €
Suivi administratif du dossier, bilan technique et financier (1 j/an)	10	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	5 250,00 €
Sous-Total	88	4 725,00 €	3 675,00 €	4 725,00 €	4 725,00 €	4 987,50 €	3 675,00 €	3 675,00 €	4 725,00 €	4 725,00 €	6 562,50 €	46 200,00 €
Prévisionnel pour autres prestations												
Autres frais (travaux ancienne carrière, travaux et missions complémentaires)		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	50 000,00 €
TOTAUX ANNUELS € HT		9 725,00 €	8 675,00 €	9 725,00 €	9 725,00 €	9 987,50 €	8 675,00 €	8 675,00 €	9 725,00 €	9 725,00 €	11 562,50 €	96 200,00 €
Acomptes												
Acompte 1 max (HT)		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	15 000,00 €
Acompte 2 max (HT)		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €

Objet : acquisition-restauration-gestion de 30 ha en zone de plaine favorables à l'Oedicnème et aux Busards cendré et Saint-Martin

Durée mise en œuvre : 30 ans (décembre 2047)